

Commentaires sur le document d'orientation aux fins de consultation sur les Lignes directrices du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

19 décembre 2023

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP)* a le plaisir de soumettre ses commentaires dans le cadre de la première phase de consultation du conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) sur ses nouvelles lignes directrices.

D'entrée de jeu, sachez que nous considérons que, comme organisation indépendante sous le portefeuille de la Santé, le CEPMB contribue à un système de santé moderne et viable en protégeant les Canadiens contre des prix excessifs pour les médicaments brevetés. Bien que les médicaments de prescription représentent environ 14 % des dépenses en santé¹, ils entraînent des bénéfices pour la santé des Canadiens et évitent d'engendrer des dépenses dans d'autres secteurs du système de la santé. Nous tenons donc à saluer vos efforts pour moderniser les lignes directrices, car il est important que le Canada demeure un chef de file mondial dans le secteur des sciences de la vie en soutenant l'innovation et les avancées, tout en étant soucieux de la capacité de payer des contribuables canadiens. L'AQPP croit à l'importance de permettre à tous les patients de bénéficier d'un prix juste et raisonnable qui reflète la valeur du médicament.

Nous avons toutefois quelques préoccupations liées à la réforme des lignes directrices en cours. Dans sa forme actuelle, la réforme risque de causer une cascade d'impacts qui se répercuteront sur les patients, en restreignant l'accès aux médicaments et aux services en pharmacie. Nous sommes inquiets que les modifications proposées accroissent des pertes financières directes pour le réseau des pharmacies communautaires, avec des conséquences sur le service aux patients. Les conséquences seraient encore plus sévères pour l'accessibilité aux médicaments dans les régions plus éloignées où le réseau de pharmacies est moins dense. Par ailleurs, nous anticipons que les mesures proposées puissent aggraver les pénuries en médicaments et le risque que les médicaments soient redirigés vers des pays étrangers ayant des prix plus élevés. Enfin, les pharmaciens et les autres professionnels de la santé pourraient être plus limités en matière d'accessibilité à certaines options thérapeutiques dont pourraient bénéficier leurs patients. Nous présentons ci-dessous une série de recommandations afin de pallier ces risques.

Mise en contexte

Il faut comprendre que les pharmaciens offrent une variété de services à leurs patients. Que ce soit l'amorce de traitements, l'accessibilité aux vaccins ou encore les modifications de doses pour assurer l'atteinte de cibles thérapeutiques, les pharmaciens sont des membres incontournables de la première ligne de soins. Tous ces services sont une continuité des activités entourant la distribution des médicaments dont les pharmaciens sont les experts.

Les pharmaciens sont le dernier maillon de la chaîne d'approvisionnement en médicaments et tous les impacts en amont se font ultimement sentir en pharmacie sur les services aux patients. Les pharmaciens subissent donc les impacts tant directs qu'indirects de la modification du prix des médicaments, des impacts qui se répercuteront sur l'offre globale des services en pharmacie.

L'AQPP considère qu'il est essentiel que le CEPMB soit sensibilisé à la complexité de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des stocks en pharmacie. Chaque fluctuation de prix dans le marché ajoute une incertitude quant à la gestion des stocks et à la rentabilité des pharmacies communautaires.

Pour plus de précision, lorsque le prix d'un médicament commercialisé est revu à la baisse, le prix est immédiatement diminué dans le catalogue des grossistes ainsi que dans les formulaires des payeurs publics et privés. Par conséquent, à titre d'exemple, si un fabricant doit baisser le prix d'un produit de 100 \$ à 80 \$, la chute du prix s'applique chez les grossistes et les payeurs. Le pharmacien propriétaire qui tient le produit en stock aurait donc acheté le produit précédemment, au prix antérieur, afin de répondre au besoin de ses patients et doit revendre le produit au prix « diminué », donc à perte. Aucun mécanisme n'est actuellement disponible pour permettre aux pharmaciens de compenser les pertes nettes qui en découlent.

Impacts directs anticipés

Pertes immédiates anticipées

Chaque baisse de prix de médicaments déjà commercialisés entraîne une perte nette pour les pharmaciens propriétaires, car le prix d'acquisition du médicament se trouve alors supérieur à son prix de vente. Le prix de vente doit obligatoirement suivre les prix des fabricants en temps réel. Les pharmacies doivent ainsi écouler à perte le stock qu'elles se sont procuré avant la mise en vigueur d'une baisse de prix.

Il est important de considérer que les pharmaciens communautaires ont le devoir de s'assurer que les stocks en pharmacie répondent aux besoins des patients. Ce requis est d'ailleurs intégré à la liste de médicaments établie par la RAMQ suivant la Loi sur l'assurance médicaments et ses règlements². Ceci correspond habituellement à un niveau suffisant représentant trente (30) jours de stock. Aussi, avec la multiplication des ruptures d'approvisionnement, certains pharmaciens ont pris la décision d'augmenter leur niveau de stock sur les produits ayant une plus grande prévisibilité pour se protéger contre les potentielles pénuries et ainsi stabiliser l'accès aux traitements pour les patients et en assurer le service. Bien que le pharmacien propriétaire et son équipe mettent tout en œuvre pour assurer une gestion appropriée des stocks, il n'est pas possible pour un pharmacien de fonctionner en « juste à temps » pour éviter les baisses de prix subites.

Bien qu'à l'heure actuelle il soit difficile de calculer précisément l'impact financier en pharmacie communautaire en raison des travaux en cours pour élaborer de nouvelles lignes directrices, nous sommes en mesure d'estimer que la dépréciation des stocks de médicaments des pharmacies du

Québec serait de plus de 9 millions de dollars, et ce, si tous les produits présentement rapportables au CEPMB devaient subir une baisse de prix de 3 %.

Pertes récurrentes anticipées

De plus, les précédentes propositions de mises à jour aux lignes directrices incluaient des réévaluations des prix selon l'atteinte de certains critères après la commercialisation des produits. Donc, au-delà de la dépréciation des stocks en pharmacie au moment de la mise en œuvre de la réforme décrite plus haut, il faut tenir compte des répercussions que subiront les pharmacies chaque fois que le prix de vente d'un médicament déjà commercialisé qu'elles ont en stock sera revu à la baisse.

Dans les circonstances, l'AQPP souhaite réitérer que la gestion des stocks en pharmacie est complexe, car chaque fluctuation de prix dans le marché ajoute une incertitude quant à la gestion des stocks et la rentabilité des pharmacies communautaires. Les fluctuations de prix amènent donc de l'imprévisibilité et un choc financier important qui aura comme conséquence d'amoinrir l'offre de services de santé aux patients en pharmacie.

Impacts indirects anticipés

Réduction des services des grossistes

Les conséquences décrites plus haut toucheront de manière semblable les distributeurs de médicaments. Puisque leur revenu est établi selon un pourcentage fixe du prix des médicaments, il est fort possible que les distributeurs réévaluent leurs opérations afin de compenser la perte de revenus. Par exemple, ils pourraient réduire le nombre de livraisons effectuées vers les pharmacies ou encore augmenter les délais pour recevoir une commande. Cela aura comme conséquence de complexifier les opérations en pharmacie et ultimement le niveau de service offert aux patients. Ces conséquences seraient encore plus sévères pour l'accessibilité aux médicaments dans les régions plus éloignées où le réseau de pharmacies est moins dense.

Pénuries de médicaments et accès aux options de traitement

Une de nos principales inquiétudes vis-à-vis la réforme demeure le risque d'aggraver les pénuries en médicaments. Nous croyons que des modifications proposées aux lignes directrices pourront augmenter ce risque. En effet, la pandémie de la COVID-19 a mis en relief la fragilité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments.

Plus que jamais, les pharmaciens doivent composer avec le défi complexe de trouver un médicament de remplacement au traitement habituel de plusieurs patients. Qui plus est, le processus de substitution d'un médicament à un autre, tant un générique qu'une marque, ou de faire préparer un médicament sous une autre forme par préparation magistrale exige certains délais qui peuvent provoquer un retard dans l'amorce d'une thérapie médicamenteuse ou encore un bris dans la continuité du traitement.



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

De ce fait, nous souhaitons ardemment que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés considère les conséquences potentielles des nouvelles lignes directrices sur l'approvisionnement du marché canadien en médicaments brevetés en raison d'un risque accru que les médicaments soient redirigés vers des pays étrangers ayant des prix plus élevés, notamment les États-Unis. Il va de soi que ceci menace aussi la diversité des manufacturiers génériques une fois les brevets échus : une diversité qui est importante dans la chaîne d'approvisionnement au moment de trouver une alternative aux médicaments en rupture de stock.

Ainsi, les pharmaciens et les autres professionnels de la santé pourraient être plus limités en matière d'accessibilité à certaines options thérapeutiques dont pourraient bénéficier leurs patients. Nous invitons donc le Conseil à prendre en compte l'impact des réformes sur la capacité du Canada à maintenir sa place tant comme marché pour la commercialisation des médicaments novateurs que comme site potentiel pour la production locale en toute cohérence avec les priorités gouvernementales de développement économique.

Recommandations

1. **(Thème 2) Afin de limiter l'impact sur la dépréciation des inventaires en pharmacie, il est fortement recommandé de faire en sorte que les lignes directrices ne s'appliquent pas aux produits déjà commercialisés.**
2. **(Thème 2) Puisque toute fluctuation de prix à la baisse aura un impact négatif sur le réseau de pharmacies, il est suggéré de ne pas revoir à la baisse le prix des produits qui seront commercialisés une fois que ceux-ci sont sur le marché depuis quelque temps. Le prix des médicaments devrait être fonction de la valeur qu'ils apportent et non en fonction de facteurs liés à leur mise en marché.**
3. **(Thème 1) Il est de notre avis que la comparaison aux traitements comparables déjà commercialisés au Canada est un aspect important dans l'évaluation des prix des médicaments, tout comme le prix dans les pays comparateurs.**
4. **(Thème 3) Les critères qui déclenchent une révision des prix devraient être limités et bien établis. Ces critères devraient être en lien avec l'évaluation de la valeur clinique des produits et non en lien avec des facteurs commerciaux. Une collaboration avec les instances comme l'INESSS serait à privilégier pour assurer une constance dans l'évaluation de la valeur des médicaments inscrits au régime public d'assurance médicaments.**
5. **(Thème 6) Si le prix d'un médicament doit être revu à la baisse, il est important d'assurer une période de transition afin de permettre l'écoulement des stocks en pharmacie. Une période transitoire d'au moins trois mois serait de mise.**



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

6. (Thèmes 5 et 6) En raison du rôle occupé par l'alliance pancanadienne, une approche que pourrait adopter le CEPMB serait de déclencher des réévaluations à la suite de plaintes formulées par le secteur privé ou par les patients. Une attention particulière devrait être portée aux médicaments qui n'ont pas été soumis à l'INESSS ou à l'ACMTS et qui n'ont pas été sujets aux négociations avec l'alliance pancanadienne.
7. (Thème 1) Le prix des médicaments brevetés devrait pouvoir être ajusté à la hausse en fonction de l'IPC puisque les coûts de production sont eux-mêmes affectés à la hausse en fonction de l'IPC.

Conclusion

Nous vous remercions de considérer les répercussions des nouvelles lignes directrices qui seront proposées sur le réseau des pharmacies et sur leurs patients. Sachez que l'AQPP se tient à votre disposition pour répondre à vos questions afin de vous aider à élaborer des lignes directrices qui prennent en compte l'impact sur les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement en médicaments. Pour toute question en lien avec la présente, veuillez communiquer avec Geneviève Pelletier, directrice principale aux affaires externes et pharmaceutiques (gpelletier@aqpp.qc.ca), ou avec M. Jean Bourcier, vice-président exécutif et directeur général de l'AQPP (jbourcier@aqpp.qc.ca).

**L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Elle est la seule association qui représente les pharmaciens propriétaires du Québec auprès des organismes officiels et du gouvernement. Ainsi, elle regroupe les 2 038 pharmaciens propriétaires des 1 910 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale. Employant près de 45 000 personnes, le réseau des pharmacies communautaires constitue l'un des plus importants employeurs privés au Québec. Plus d'un million de consultations sont effectuées en pharmacie chaque semaine, ce qui fait du pharmacien l'un des professionnels de la santé les plus disponibles et appréciés par les Québécois.*

Références :

1. Tendances des dépenses nationales de santé. Institut canadien d'information en santé. <https://www.cihi.ca/fr/tendances-des-depenses-nationales-de-sante>. Consulté le 21 novembre 2022.
2. Liste des médicaments en vigueur le 9 novembre 2022. Gouvernement du Québec. En ligne [[Liste des médicaments en vigueur le 9 novembre 2022 \(gouv.qc.ca\)](#)].